



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2023-44

Pyriofénone

(also available in English)

Le 10 octobre 2023

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2023-44F (publication imprimée)
H113-24/2023-44F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

1.0 Les pesticides au Canada

Les pesticides offrent aux cultivateurs de produits issus de l'agriculture tant biologique que classique plusieurs options pour les aider à réduire le plus possible les dommages causés par les organismes nuisibles à leurs cultures et à leur bétail. Les pesticides sont utilisés pour protéger les cultures des organismes nuisibles comme les mauvaises herbes, les champignons et les insectes. Cette mesure de protection permet aux Canadiens et aux Canadiennes d'avoir accès à des aliments nutritifs de grande qualité tout au long de l'année.

Tous les pesticides dont l'utilisation est approuvée au Canada pour les cultures tant biologiques que classiques sont réglementés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Les résidus de pesticides potentiellement présents sur les denrées alimentaires importées au Canada sont également visés par la réglementation. Santé Canada examine toute nouvelle demande d'homologation de pesticides et réévalue périodiquement les pesticides existants pour contribuer à assurer la protection de la santé humaine.

Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus qui est permise sur une denrée alimentaire lorsqu'un pesticide donné est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Les LMR ne sont fixées par les scientifiques de Santé Canada qu'après un rigoureux examen scientifique et à la condition que les risques respectent les exigences du Ministère en matière de protection de la santé humaine. Santé Canada est responsable de la fixation des LMR pour les denrées alimentaires cultivées au pays ou importées. Il est possible que, pour un même pesticide, diverses denrées alimentaires soient associées à des LMR distinctes en raison de différences dans la façon dont le pesticide est utilisé sur chaque culture ou aliment.

Une LMR est une valeur calculée scientifiquement, qui estime la concentration maximale potentielle de résidus sur les denrées alimentaires, d'après l'hypothèse que les instructions sur l'étiquette sont suivies. Il ne s'agit pas d'une mesure de la toxicité d'un pesticide. La LMR représente la plus grande quantité de résidus qui pourrait rester sur un aliment lorsque le mode d'emploi de l'étiquette est suivi. Pour des précisions, voir la section 5.0 [Calcul des LMR proposées](#). Soulignons que dans des conditions normales d'utilisation, les résidus sont souvent beaucoup moins importants. De plus, toute modification au mode d'emploi d'un pesticide peut entraîner des changements à la LMR correspondante. Cependant, avant de proposer le remplacement d'une LMR, les risques doivent respecter les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

Les LMR sont des limites qui ont force de loi. C'est l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui fait respecter les LMR au pays. Il est possible de demander une copie du dernier rapport du Programme national de surveillance des résidus chimiques et du Programme de surveillance de la salubrité des aliments qui fait état de LMR pour obtenir le taux de conformité

sur la page [Rapports d'analyse et articles de revues sur la salubrité des aliments](#) du site Canada.ca.

Denrées alimentaires cultivées au Canada

Avant de rendre une décision visant l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit évaluer un grand nombre d'études relevant de divers domaines scientifiques pour effectuer des évaluations complètes de sa valeur et des effets potentiels de l'utilisation proposée sur la santé humaine et l'environnement, conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Le Ministère s'assure ainsi que le pesticide a de la valeur et que son utilisation n'entraînera aucune préoccupation pour la santé ou l'environnement découlant de l'exposition potentielle de la population canadienne au pesticide.

2.0 But de la consultation

Santé Canada mène une consultation publique et cherche à obtenir des commentaires sur des projets d'augmentation et de diminution de LMR pour tenir compte de la présence possible de résidus de pyriofénone sur diverses denrées alimentaires cultivées au Canada.

La pyriofénone est un fongicide dont l'utilisation est actuellement homologuée au Canada sur divers légumes cultivés au champ. Le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a récemment présenté une proposition, appuyée par le titulaire ISK BioSciences Corporation, qui vise à mener un examen conjoint de la pyriofénone avec les États-Unis afin de faire homologuer son utilisation sur certains légumes de serre sensiblement au même moment dans les deux pays. Au Canada, les changements proposés aux LMR autoriseraient la vente de ces denrées cultivées en de serre.

Voici les raisons qui justifient les nouvelles LMR proposées :

- Une **augmentation** est proposée à la LMR de pyriofénone fixée pour les piments et les aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B) parce qu'il y a de nouvelles données sur les poivrons d'Amérique et les piments autres que poivrons cultivés en serre. Les poivrons d'Amérique et les piments autres que poivrons sont les denrées représentatives du sous-groupe de cultures 8-09B, qui comprend les aubergines.
- Une **diminution** est proposée à la LMR de pyriofénone fixée pour les tomates (sous-groupe de cultures 8-09A) parce qu'il existe de nouvelles données propres aux tomates cultivées en serre.

Ces nouvelles LMR sont justifiées, car les risques sanitaires associés à l'ingestion d'aliments traités à la pyriofénone respectent les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine. La principale évaluation sanitaire exigée en application de cette consultation était l'évaluation des risques alimentaires, qui a été effectuée conformément aux articles 10 et 11 de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#).

Limites maximales de résidus proposées au Canada pour la pyriofénone

Le tableau 1 présente les LMR révisées pour la pyriofénone.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la pyriofénone

Nom commun	Définition de résidus ¹	LMR fixée (ppm) ²	LMR proposée (ppm) ²	Denrée alimentaire
Pyriofénone	(5-chloro-2-méthoxy-4-méthyl-3-pyridyl)(4,5,6-triméthoxy-o-tolyl)méthane	0,3 pour les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), qui comprennent les piments, les aubergines et les tomates	2,0	Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B)
			0,2	Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)

¹ Il s'agit de la définition du résidu sur laquelle repose généralement une LMR. Elle comprend le pesticide d'origine et souvent, un ou plusieurs produits de dégradation, c'est-à-dire des métabolites. On peut faire une recherche dans le tableau des [Définitions des résidus pour les produits chimiques dont la limite maximale de résidus est fixée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires](#) sur le site Canada.ca.

² ppm = partie par million

D'après les résultats de l'évaluation des risques alimentaires, Santé Canada propose d'accepter les demandes de révision de LMR pour la pyriofénone. Cette mesure est justifiée parce qu'elle respecte les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

3.0 Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Avant qu'une LMR soit établie, les scientifiques de Santé Canada s'assurent que la quantité de résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires est suffisamment faible pour ne pas avoir d'effets sur la santé humaine. Ils évaluent les renseignements scientifiques pertinents sur la toxicité du pesticide et l'exposition par le régime alimentaire. C'est ce qui s'appelle une évaluation des risques alimentaires.

Aperçu du processus d'évaluation des risques alimentaires

L'évaluation des risques alimentaires est un processus en quatre étapes qui permet :

1. D'évaluer les données et renseignements scientifiques pertinents, puis de déterminer les dangers toxicologiques du pesticide.
2. De déterminer la **dose journalière admissible (DJA)** et la **dose aiguë de référence (DARf)**, selon le cas.

La **DJA** est la quantité de résidus d'un pesticide donné qu'une personne pourrait consommer chaque jour durant toute sa vie sans effet nocif sur sa santé. Au moment d'établir cette dose, on tient compte de toutes les populations, comme les nourrissons, les enfants et les personnes enceintes ou âgées.

La **DARf** est la quantité de résidus d'un pesticide particulier qu'une personne peut consommer en un jour sans effet nocif sur sa santé. Au moment d'établir cette dose, on tient compte de toutes les populations, comme les nourrissons, les enfants et les personnes enceintes ou âgées.

3. D'estimer la **dose journalière probable (DJP)**.

La **DJP** est la quantité totale de résidus d'un pesticide donné qui pourraient être consommés. Lorsqu'ils déterminent la DJP d'un pesticide, les scientifiques tiennent compte de **toutes** les denrées alimentaires (tant celles pour lesquelles l'utilisation est homologuée au pays que celles qui y sont importées) et de la diversité des régimes alimentaires au Canada. La DJP représente la probabilité d'exposition à un pesticide précis par le régime alimentaire.

4. De caractériser le risque pour la santé humaine en comparant la DJP à la DJA et à la DARf, s'il y a lieu.

Si la DJP est inférieure à la DJA et à la DARf, les scientifiques de Santé Canada concluent que toutes les denrées alimentaires qui pourraient être traitées avec le pesticide en question peuvent être consommées sans danger.

Au cours de l'évaluation des risques alimentaires, les valeurs de l'exposition aiguë et, s'il y a lieu, de l'exposition chronique par le régime alimentaire sont estimées pour la population générale et plusieurs sous-populations telles que les nourrissons, les enfants et les personnes enceintes ou âgées.

Aperçu du processus d'évaluation des risques alimentaires pour la pyriofénone

Cette section résume les aspects déterminants de l'évaluation des risques alimentaires qui pourraient susciter le plus d'intérêt public au Canada. Le style de rédaction permet de mieux comprendre les décisions de Santé Canada concernant les pesticides. Des renseignements plus techniques et les instructions pour demander de l'information supplémentaire sur l'évaluation des risques alimentaires se trouvent à la section 7.0 [Prochaines étapes](#) et à l'[annexe I](#).

Les résultats de l'évaluation des risques alimentaires montrent que, lorsque la pyriofénone est utilisée selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits canadiens pour les diverses utilisations proposées, les risques alimentaires continuent de respecter les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

La base de données toxicologiques sur la pyriofénone n'indique **aucun effet aigu** sur la santé et une DARf n'était pas nécessaire. **Cela signifie qu'une exposition aiguë à la pyriofénone n'aura aucun effet sur votre santé.** Le tableau A1-1 de l'[annexe I](#) présente les renseignements toxicologiques sur la pyriofénone qui sont pertinents pour l'évaluation des risques alimentaires.

Les résultats de l'évaluation des risques alimentaires chroniques ou à long terme montrent que l'exposition à la pyriofénone est **inférieure à 10 %** de la DJA. **Cela signifie qu'une exposition chronique à la pyriofénone n'aura aucun effet sur votre santé.** Le tableau A1-2 de l'[annexe I](#) résume les risques alimentaires pour chaque sous-groupe de la population.

Pour Santé Canada, le niveau préoccupant de risque chronique est atteint lorsque l'exposition est supérieure à 100 % de la DJA. Comme l'évaluation du risque alimentaire chronique est inférieure à 100 % de la DJA, cela signifie que la consommation quotidienne d'aliments traités à la pyriofénone pendant toute la durée de vie d'une personne ne pose aucun problème pour la santé humaine à long terme.

Pour en savoir plus sur la façon dont Santé Canada évalue et gère les risques liés aux pesticides, consultez le document d'orientation suivant :

- [Document d'orientation de l'ARLA, Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires.](#)

Pour des précisions sur le processus de fixation des LMR, consultez le chapitre 19 [intitulé « Limites maximales de résidus »](#) du document d'orientation suivant :

- [Document d'orientation de l'ARLA de 2022, Lignes directrices révisées sur les résidus chimiques sur le site Canada.ca.](#)

4.0 Résumé des données sur les résidus à l'appui des LMR proposées

Le demandeur a présenté les données d'essai en serre requises aux fins d'examen concernant les résidus de pyriofénone pour appuyer les LMR proposées sur les denrées suivantes : poivrons d'Amérique de serre, piments autres que poivrons de serre et tomates de serre.

Dans le cas des poivrons d'Amérique et des piments autres que poivrons cultivés en serre, aucune donnée d'essai sur la transformation n'était requise parce que ces denrées ne sont pas destinées à la transformation. En ce qui concerne les tomates cultivées en serre, aucune donnée d'essai sur la transformation n'était nécessaire puisque cette denrée est destinée à être consommée entière et non à être transformée (contrairement aux tomates cultivées au champ) à des fins commerciales.

Le tableau 2 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les diverses denrées.

Tableau 2 Résumé des données tirées des essais en serre à l'appui des LMR

Denrée	Méthode d'application/dose totale d'application (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm) ²	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) ²
Tomates de serre	Application foliaire/ 354 à 372	0 à 3	0,040	0,079
Poivrons d'Amérique de serre	Application foliaire/ 365 à 382	0 à 7	0,058	0,333
Piments autres que poivrons de serre	Application foliaire/ 362 à 423	0	0,159	0,886

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

² ppm = partie par million

5.0 Calcul des LMR proposées

Le calcul des LMR proposées pour la pyriofénone est fondé sur les résidus observés dans les essais et sur l'orientation de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Il s'agit d'une feuille de calcul statistique utile à un grand nombre d'organismes de réglementation internationaux pour établir des LMR associées aux denrées alimentaires cultivées ou importées au pays. Ce calculateur exige des ensembles complets de données sur les résidus, pas seulement la moyenne la plus élevée ou la plus faible des résidus, comme dans le tableau 2 ci-dessus.

Les LMR de pesticides fixées pour chaque denrée alimentaire figurent dans la [base de données sur les LMR](#). Cette base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

6.0 Points à considérer sur la scène internationale

À l'échelle internationale, on utilise les LMR pour faciliter le commerce des denrées alimentaires. Le tableau 3 présente une comparaison des LMR proposées pour la pyriofénone au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR internationales du Codex.

Les tolérances des États-Unis sont répertoriées par pesticide dans la partie 180 du titre 40 de l'[Electronic Code of Federal Regulations](#) (en anglais seulement). Le terme « **tolérance** » est utilisé aux États-Unis pour désigner la limite maximale de résidus.

Les LMR du Codex sont répertoriées par pesticide ou par denrée dans l'[Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius. La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Les LMR proposées pour la pyriofénone au Canada correspondent maintenant aux tolérances fixées aux États-Unis grâce au présent examen conjoint. À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex n'est répertoriée pour la pyriofénone dans ou sur les denrées faisant l'objet de la demande.

Tableau 3 Comparaison entre les LMR proposées au Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR du Canada (ppm)¹	Tolérance des États-Unis (ppm)¹	LMR du Codex (ppm)¹
Piments et aubergines (sous-groupe de cultures 8-09B)	2,0	2,0	Aucune LMR fixée
Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)	0,2	0,2	Aucune LMR fixée

¹ ppm = partie par million

Une consultation sur les LMR proposées au Canada est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#). L'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#) coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

7.0 Prochaines étapes

Santé Canada invite le grand public à soumettre des commentaires par écrit sur les nouvelles LMR proposées de pyriofénone durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document.

Veillez transmettre tout commentaire à la [Section des publications de l'ARLA](#).

Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers ces LMR proposées. Si aucun commentaire n'est reçu, ou si les commentaires ne donnent pas lieu à une modification des LMR proposées, les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

Si vous souhaitez demander de l'information supplémentaire sur les documents scientifiques à l'appui de ces LMR proposées, voici les renseignements que vous devrez indiquer afin que nous puissions analyser votre demande :

- Principe actif : pyriofénone
- Numéros de publication : PMRL2023-44 et PRD2023-08
- Numéros de demande : 2021-0515 et 2021-0534

La consultation sur le Projet de décision d'homologation concernant la pyriofénone (PRD2023-08) aura lieu du 10 octobre 2023 au 24 novembre 2023 (45 jours civils).

Annexe I Extrait de l'évaluation des risques alimentaires

Tableau A1-1 Résumé des renseignements toxicologiques sur la pyriofénone utilisés dans l'évaluation de l'exposition alimentaire

Scénario d'exposition	Valeur toxicologique de référence utilisée dans l'évaluation des risques	Étude	Critère d'effet toxicologique
Exposition aiguë par le régime alimentaire Toutes les populations	Aucune DARf ¹ requise ³	Sans objet	Aucun
Exposition chronique par le régime alimentaire Toutes les populations	DSENO ¹ = 9 mg/kg p.c. FEG ¹ = 100 ² DJA ¹ = 0,09 mg/kg p.c.	Étude de carcinogénicité de 2 ans chez le rat	DMENO ¹ = 46,5 mg/kg p.c./j (femelles) D'après une néphropathie chronique (soit une dose 5,2 fois plus élevée que la DSENO)

¹ DARf = dose aiguë de référence; DSENO = dose sans effet nocif observé; DMENO = dose minimale entraînant un effet nocif observé; FEG = facteur d'évaluation globale; DJA = dose journalière admissible; LPA = *Loi sur les produits antiparasitaires*; p.c. = poids corporel. Les valeurs de référence et les critères d'effet sont présentés dans le projet de décision d'homologation PRD2016-23 et confirmés dans la décision d'homologation RD2016-33.

² Pour tenir compte des incertitudes y compris des variations inter- et intraspécifiques, un FEG de 100 (soit un facteur de 10 pour tenir compte des différences entre les animaux et les humains, un facteur de 10 pour les variations entre les humains et un facteur de 1 prévu par la LPA), a été appliqué à la DSENO d'après la néphropathie chronique afin de calculer la DJA. Par conséquent, $DSENO \div FEG = 9 \text{ mg/kg p.c.} \div 100 = 0,09 \text{ mg/kg p.c.}$ Cette valeur est 517 fois plus faible ($DMENO \div DJA$) que la dose à laquelle des effets toxicologiques ont été observés chez les animaux (à la DMENO de 46,5 mg/kg p.c./j).

³ Aucune DARf n'est nécessaire vu l'absence d'effet aigu préoccupant pour la santé dans les études de toxicité par voie orale.

Les évaluations de l'exposition alimentaire sont réalisées à l'aide de la base de données Dietary Exposure Evaluation Model - Food Commodity Intake Database (DEEM-FCID), qui est décrite dans le [Document de principes SPN2014-01, Paramètres des facteurs d'exposition généraux utilisés pour les évaluations de l'exposition alimentaire, professionnelle et résidentielle](#). Il s'agit d'une base de données sur la consommation alimentaire et la composition des aliments qui incorpore les données sur la consommation d'aliments tirées de l'enquête américaine National Health and Nutritional Examination Survey, What We Eat in America ([NHANES/ WWEIA](#)). Cette enquête est conduite par le National Center for Health Statistics, une division des Centers for Disease Control and Prevention. L'enquête NHANES s'appuie sur les entretiens et les examens physiques pour évaluer l'état de santé et le statut nutritionnel des adultes et des enfants vivant aux États-Unis. Régulièrement mise à jour, l'enquête reflète aussi la grande variété des habitudes de consommation alimentaire au sein de la population canadienne.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires aigus

Une évaluation de l'exposition aiguë par le régime alimentaire n'était pas requise vu l'absence d'effet aigu préoccupant pour la santé dans les études de toxicité par voie orale. **Cela signifie qu'une exposition aiguë à la pyriofénone n'aura aucun effet sur votre santé.**

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires chroniques

Les résultats présentés dans le tableau A1-2 montrent qu'il n'y a aucun risque alimentaire préoccupant lorsque la DJP est inférieure à la DJA (voir la section 3.0). Les analyses du logiciel DEEM-FCID (enquête NHANES) estiment l'exposition de la population générale et de divers sous-groupes de population par voie alimentaire. On voit au tableau A1-2 les résultats pour la population générale (tous les groupes d'âge), tous les nourrissons (< 1 an), les enfants de 1 à 2 ans, les enfants de 3 à 5 ans, les enfants de 6 à 12 ans, les jeunes de 13 à 19 ans, les adultes de 20 à 49 ans, les femmes de 13 à 49 ans et les adultes de 50 ans et plus. Si on ajoute l'utilisation de la pyriofénone sur les diverses denrées alimentaires, l'exposition alimentaire estimée à la pyriofénone est inférieure à 10 % de la DJA pour tous les sous-groupes de la population. **Cela signifie qu'une exposition chronique à la pyriofénone n'aura aucun effet sur votre santé.**

Tableau A1-2 Résumé des risques alimentaires chroniques liés à la pyriofénone

Sous-groupe de la population	Aliments et eau potable ^{1,2} – Évaluation précédente	Aliments et eau potable ^{1,2} – Évaluation révisée comprenant les LMR proposées
	% DJA ^{3,4}	% DJA ³
Population générale	1,6	2,1
Tous les nourrissons	2,5	2,8
Enfants de 1 à 2 ans	8,0	9,0
Enfants de 3 à 5 ans	4,8	5,8
Enfants de 6 à 12 ans	2,0	2,6
Jeunes de 13 à 19 ans	0,8	1,3
Adultes de 20 à 49 ans	1,0	1,6
Adultes de 50 ans et plus	1,3	1,7
Femmes de 13 à 49 ans	1,2	1,6

Les valeurs en **gras** renvoient à des évaluations révisées des risques.

- ¹ Par « Aliments et eau potable », on entend toutes les denrées alimentaires cultivées et importées au Canada qui peuvent avoir été traitées à la pyriofénone ainsi que l'apport alimentaire de l'eau consommée, qui peut contenir des résidus de pyriofénone vu son utilisation en agriculture au Canada.
- ² La concentration estimée de pyriofénone dans l'environnement (1,17 µg a.i./L) a été calculée pour l'eau potable d'après les valeurs pour l'eau de surface.
- ³ Les valeurs étant inférieures à 100 % ($DJP \div DJA \times 100$), les risques alimentaires ne sont préoccupants pour aucun segment de la population.
- ⁴ Évaluation précédente dans le cadre des demandes [2010-3163](#), [2013-7106](#), [2013-7108](#) et [2014-3453](#). Pour accéder aux documents publiés, cliquez sur un des liens ci-joints et sélectionnez « Numéro de demande » dans le champ « Filtre », puis tapez le numéro de la demande dans le champ « Valeur ».